



Du carré régalien au pôle citoyenneté

Afin d'améliorer la réponse publique en matière de respect et promotion des valeurs de la République, de lutte contre les communautarismes, contre les violences scolaires et contre le harcèlement/cyberharcèlement, le Ministère de l'Éducation a invité les académies à installer un « carré régalien » dès la rentrée 2021.

L'académie de la Guadeloupe a fait le choix d'inscrire le carré régalien dans un dispositif plus large, le « pôle citoyenneté », incluant les quatre piliers du carré représentés par les référents académiques (IA IPR histoire-géographie EMC, CT EVS, CT sécurité, CT AS), mais aussi le pôle santé—avec le médecin conseiller technique et l'infirmière conseillère technique, la directrice de communication... et associant des personnels des services administratifs particulièrement le service juridique, la direction des ressources humaines, la DSI, des inspecteurs, des chefs d'établissement, des professeurs et le service de l'éducation des îles du nord.

Aussi, les réunions hebdomadaires pilotées par la directrice de cabinet le vendredi matin sont l'occasion de s'assurer du traitement de toutes les situations en cours dans l'académie et de s'attarder sur celles plus complexes, nécessitant des regards croisés. Elles sont aussi l'occasion d'identifier les phénomènes « à bas bruit » pour mieux orienter la politique de prévention de l'académie et mobiliser notamment les équipes d'intervention comme l'EAVR aux côtés des équipes de direction.

Regards croisés pour une analyse objective et une réponse adaptée tels sont les objectifs du pôle citoyenneté académique et des pôles citoyenneté installés dans les bassins d'éducation et de formation ou dans les unités éducatives. Les travaux menés ont permis la création du bulletin « CarréGua » dont la parution bimestrielle permet de mieux connaître le climat de notre académie, la formalisation d'un espace numérique de protection fonctionnelle pour mieux répondre à l'accompagnement des personnels et la rédaction de 7 fiches conseils, simples d'utilisation, pour mieux vous aider dans la prise en charge et le traitement des situations.

Le bulletin bilan donne à voir la vision d'ensemble des problématiques de violence, harcèlement, atteinte aux valeurs de la République, radicalisation, protection fonctionnelle. Pour ce numéro, nous attirons votre attention sur la sécurisation des espaces scolaires et la nécessité de formaliser le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

En effet, les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces. La circulaire du 08 juin 2023 précise que chaque école et établissement scolaire doit disposer d'un PPMS unifié, les deux PPMS existants par le passé ayant été réunis. Le PPMS des écoles et des établissements scolaires, qui porte désormais tant sur les risques majeurs que sur les menaces, est l'un des piliers de la sécurisation des personnels et des élèves sur le temps scolaire. Il doit être considéré par le directeur d'école ou le chef d'établissement comme un document opérationnel de gestion de crise en cas d'évènement grave.

Pour rappel, chaque année, le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise impérativement au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie. La réalisation de ces exercices nécessite de s'équiper d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'activer le PPMS et adopter la posture adaptée à la situation.



- Le **3114** : numéro vert de prévention suicide (le **15** numéro à privilégier dans une situation d'urgence)
- Le **119** : Enfance maltraitée
- Le **3018** : Prévention et lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement
- Le **114** réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques ou via l'application "Urgence 114 "

Fiches procédures

A l'occasion de ce bulletin bilan de l'année 2023-2024, le Pôle Citoyenneté de la région académique Guadeloupe met à disposition des fiches procédures permettant de formaliser le processus de traitement des différents faits qui relèvent de sa compétence :

[Traitement des faits de violence en milieu scolaire](#)

[Enfant en danger](#)

[Enfant en risque de danger 1er degré](#)

[Enfant en risque de danger 2nd degré](#)

[Signalement des personnels victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes](#)

[A destination des personnels : Faire face aux atteintes aux principes et valeurs de la République](#)

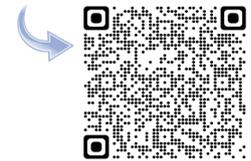
[Enfant victime d'intimidations ou de harcèlement](#)

Bilan des demandes de protections fonctionnelles pour l'année scolaire 2023-2024

87 demandes de protections fonctionnelles

- 45 demandes émanent de personnels du 1^{er} degré
- 32 demandes émanent de personnels du 2nd degré
- 10 demandes émanent de personnels ATSS

Accédez à l'espace
de protection fonctionnelle



Bilan des 4 domaines du Carré régalien sur la période de l'année scolaire 2023-2024



**VALEURS
DE LA RÉPUBLIQUE**

33 situations ont été signalées.



RADICALISATION

Pas de situation signalée.

**673
FAITS SAISIS**

à partir de l'application
Faits établissements, la plate-
forme 3018, NAH et
et autres canaux



HARCÈLEMENT

178 situations ont été signalées.



VIOLENCES

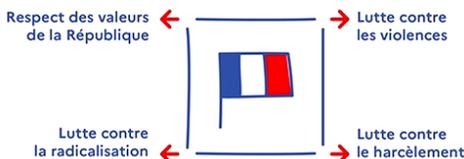
462 faits de violences ont été signalés

Attention !

Un même fait peut être qualifié
sur plusieurs piliers du Carré régalien

Dans chacun de ces domaines, une équipe dédiée assure un suivi attentif des signalements et apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit.

>>> Pour saisir l'équipe du carré régalien : carre-regalien@ac-guadeloupe.fr



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Directrice de publication : Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Rectrice de région académique

Directrice de rédaction : Nicole DUPUY, Directrice de cabinet de la rectrice, coordonnatrice du Carré régalien

Comité de rédaction : Valérie ARICIQUE, Conseillère Technique service social, Kwakay BRIDE, proviseure adjointe, Olivier BROUTIN, IA-IPR Histoire-Géographie - Équipe académique Valeurs de la République, Fabienne CONDO, Directrice de la communication, Mariette DINO, Responsable du pôle administration générale SEIDN, Dominique POULLET, Conseillère Technique Établissements et Vie Scolaire, Gwladys RICHARD, Conseillère Technique Sécurité - Responsable des EMS, Rolande TARLET, Cheffe du Service des Affaires Juridiques

Maquette : Service communication **Création identité graphique** : webdesigner DSI

En savoir plus > [Carré régalien](#) | [Région académique Guadeloupe \(ac-guadeloupe.fr\)](#)

Suivez l'actualité de la



région académique

